Page 1/4
Chaîne d'intégrité du document : 8F 1C CA 87 49 32 65 B0 07 E7 6C E6 07 77 89 CB
Publié le : 05/11/2026
Par : ARROUY Michel
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1216703

Frontignan la Peyrade

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES DU MAIRE de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
LE 05 NOVEMBRE

OBJET : Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU).

N/REF: MA/SD/SP/AFO/MB/FAA N°2026-2161

Pôle développement urbain / aménagement / projet de territoire – DUGP

Le Maire de Frontignan

Vu le Code de l'Environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre 1er et ses articles L.123-1 à L.123-18 ainsi que R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, notamment l'article L.153-34 relatif à la procédure de révision allégée du PLU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Frontignan approuvé le 26 septembre 2018 et en cours de révision générale depuis le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Frontignan en date du 4 décembre 2025 portant sur le lancement d'une procédure de révision allégée n°1 du plan local de l'urbanisme, visant à modifier la délimitation des espaces remarquables et caractéristiques du littoral (ERCL), en cohérence avec le décret n°2019-482 du 21 mai 2019 et avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU en vigueur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Frontignan en date du 15 juillet 2026 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du plan local de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) Occitanie rendu le 05 novembre 2026 sur l'évaluation environnementale en application de l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Frontignan ;

Vu la notification du projet de révision allégée n°1 aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme en date du 09 octobre 2026 ;

Vu la décision n°E26000108/34 en date du 29 octobre 2026 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Thierry DAVIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête ;

Considérant qu'une révision allégée doit faire l'objet d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20261105-ARR_2026_2161-AR
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Chaîne d'intégrité du document : 8F 1C CA 87 49 32 65 B0 07 E7 6C E6 07 77 89 CB
Publié le : 05/11/2026
Par : ARROUY Michel
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1216703

rticle 1 :

sera procédé **du lundi 23 novembre 2026 à 9h jusqu'au mardi 22 décembre 2026 à 17h,** à une enquête ublique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Frontignan.

ette procédure vise à :

- Actualiser les périmètres des Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral pour tenir compte des évolutions paysagères, écologiques et des enjeux de gestion du trait de côte ;
- Harmoniser leurs délimitations avec les documents supra-communaux (SCoT, SRADDET) et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;
- Garantir la protection des milieux naturels tout en permettant une gestion adaptée des usages (tourisme, activités économiques littorales).

Le responsable de la procédure est M. le maire de la commune de Frontignan.
Toute personne peut demander des informations en lien avec la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Frontignan auprès de Mme BENS, Direction Urbanisme et Grands Projets, Services techniques municipaux, Quai du Caramus, à Frontignan.

La décision sera finalement prise par le conseil municipal de Frontignan à travers l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, dont toutes les pièces sont consultables gratuitement comme dit ci-après, comprend notamment :

- Une notice de présentation de la révision allégée n°1 du PLU de Frontignan, comprenant les éléments prévus à l'article R.123-8 du Code de l'environnement ;
- Le projet des pièces constituant le Plan Local d'Urbanisme révisé (règlement, plans de zonage, plans des servitudes, tableau des surfaces) ;
- L'évaluation environnementale cette procédure, se penchant sur les éventuelles incidences environnementales, ainsi que l'avis de la MRAE sur ce document ;
- La mention des textes régissant l'enquête publique et la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Frontignan ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de PLU révisé ;
- Le bilan de la concertation préalable ;
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le maître d'ouvrage a connaissance.

Article 3 :

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et est rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Cet avis est également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Frontignan (Adresse : Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville - 34 110 Frontignan), aux Services Techniques (Adresse : quai de Caramus - 34 110 Frontignan) ainsi qu'à proximité du site concerné par le projet de la présente révision allégée du PLU, à savoir : à la capitainerie du port (Adresse : Maison du tourisme et de plaisance - Avenue des Étangs - 34110 Frontignan).

En outre, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la mairie de Frontignan (www.frontignan.fr), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20261105-ARR_2026_2161-AR
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Chaîne d'intégrité du document : 8F 1C CA 87 49 32 65 B0 07 E7 6C E6 07 77 89 CB
Publié le : 05/11/2026
Par : ARROUY Michel
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1216703

Frontignan la Peyrade

Article 4 :
Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

Pour la version papier :
Aux services techniques de la Ville de Frontignan, quai de Caramus, du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pour la version numérique :
Sur le site internet de la ville : www.frontignan.fr.
Un poste informatique sera également tenu à la disposition du public aux services techniques de la ville de Frontignan, quai de Caramus, du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Article 5 :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé aux services techniques de la ville de Frontignan et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations et ses propositions.
Un registre numérique destiné à recueillir les observations et propositions du public sera également ouvert par voie dématérialisée et mis à disposition sur le site internet de la ville : www.frontignan.fr.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par courrier, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de : Monsieur Thierry DAVIN, commissaire enquêteur – Services techniques municipaux - Quai de Caramus, 34 100 Frontignan – ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@frontignan.fr.

Les observations et propositions écrites par voie postale ou lors des permanences du commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert aux services techniques de la ville de Frontignan. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la commune de Frontignan dans les meilleurs délais.

Enfin, les observations et propositions du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

M. Thierry DAVIN, inspecteur principal du Trésor, retraité, désigné par ordonnance E26000108/34 se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux services techniques de la ville de Frontignan, aux jours et heures précisés ci-dessous :

LIEU	DATE	HORAIRES
Services techniques de la Ville de Frontignan - Quai de Caramus	25 novembre 2026	9h à 12h
	11 décembre 2026	9h à 12h
	22 décembre 2026	14h00 à 17h00

Hors ces permanences, le commissaire enquêteur pourra recevoir toute personne qui lui en ferait la demande motivée.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, de même que les documents annexés. Dans un délai de huit jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera M. le maire de la commune ou l'élu délégué, responsable du plan, et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan dispose ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20261105-ARR_2026_2161-AR
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Chaîne d'intégrité du document : 8F 1C CA 87 49 32 65 B0 07 E7 6C E6 07 77 89 CB
Publié le : 05/11/2026
Par : ARROUY Michel
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1216703

rticle 8 :

ans délai, copies du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une durée un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Frontignan et à la préfecture de l'Hérault.

rticle 9 :

e présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire après avoir été transmis en préfecture.

e secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de la commune de Frontignan et le commissaire nquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

COMMUNE DE FRONTIGNAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20261105-ARR_2026_2161-AR
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026